



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2022/110

Objet : Ressources Humaines : délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins de l'ensemble des services de la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout du Budget Principal et des Budgets Annexes peuvent justifier le remplacement d'agents territoriaux titulaires ou contractuels momentanément indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction publique pour remplacer des agents territoriaux titulaires ou contractuels momentanément indisponibles pour l'ensemble des services de la CCLPA et pour tous les Budgets (Budget Principal et Budgets annexes),
- charge Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux différents Budgets concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA